

## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017, nommant Monsieur Eric MANOEUVRIER Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article unique** : En l'absence de Monsieur Eric MANOEUVRIER, délégation générale est donnée à :

- Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD, Directeur de Soins, de la Qualité, De la Gestion des Risques et de la relation avec les Usagers
- Madame Suzanne WANTZ, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- Madame Sarah EVANO, Directrice des Projets, des Services économiques et logistiques
- Madame Christine MERCIER, Directrice des Affaires Générales et Référente de Pôles

à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé.

A Châteaubriant, le 1 janvier 2023

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
PENDANT L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Article premier : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- **Madame Christine MERCIER, Madame Sarah EVANO, Madame Suzanne WANTS – Directrices Adjointes**
- **Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD– Directeur des Soins**
- **Monsieur Michel POIRIER – Directeur IFSI/IFAS**
- **Madame Stéphanie DUJOUR LETOURNEUR – Directrice adjointe**
- **Monsieur Vincent BUHOT – Directeur des Travaux et des Services techniques**
- **Madame Céline REUZE – Responsable des Affaires Médicales**

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, les personnes citées ci-dessus sont autorisées à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : À l'issue de leur astreinte, les personnes citées ci-dessus, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenues de rendre compte au Directeur des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **1 janvier 2023**.

A Châteaubriant, le 1 janvier 2023

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'arrête de l'ARS du 24 juin 2021 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à **Madame Suzanne WANTZ**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Relations Sociales, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des courriers et pièces relatives aux procédures disciplinaires,
- des courriers et pièces relatives aux procédures juridictionnelles,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzanne WANTZ**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie DUJOUR-LETOURNEUR**, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T., des sanctions disciplinaires, et de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie DUJOUR-LETOURNEUR**, Directrice Adjointe, délégation identique est donnée à **Madame Nathalie CRESPIEN**, Attachée.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du **1er janvier 2023**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à **Madame Suzanne WANTZ** et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Directeur,  
Eric MANŒUVRIER



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANCEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 signée le 30 juin 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017,

Vu le schéma de mobilité de la fonction achats au sein du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu les accords de mise à disposition signés entre le **Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé** et le CHU de Nantes établissement support.

**DECIDE**

**Article premier :** Madame Sarah EVANO, directrice d'hôpital et référente achats du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, représente la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44 dans son établissement.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CHU de NANTES, établissement support,

- Les marchés dans la limite de 25 000 euros HT ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- Les avenants aux marchés de travaux conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, après avis de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44
- Les achats non couverts par une procédure de marché (dont situation d'urgence) dans la limite de 25 000 euros HT, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec information de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,

- Les marchés subséquents ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, lorsque l'accord-cadre prévoit que la conclusion des marchés subséquents relève des établissements parties,
- Les marchés ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, pour lesquels la CACIC a été mandatée pour mettre en œuvre la procédure de passation,
- Les marchés subséquents ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, portant sur un accord-cadre conclu par un opérateur national (RESAH, UNIHA, CAIH...), et après accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah EVANO, même délégation est donnée à **Madame Nathalie BAHUAUD**, attachée d'administration et référente achats suppléante du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.


**Article 3 :** Délégation permanente par intérim est donnée à **Monsieur Christophe POUPART**, Responsable Cuisine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé tous les bons de commandes en rapport avec son domaine d'activité, dans la limite de 5 000 euros H.T.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe POUPART, délégation identique par intérim est donnée à **Madame Charlène LELOUP**, Adjointe au Responsable Cuisine.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno ROUSSEAU**, Responsable Lingerie - Magasin et Transports - Site de Châteaubriant, à **Madame Ombeline LE FEIVRE**, Responsable Lingerie - Blanchisserie - Site de Pouancé, à **Madame Nathalie DAVID**, Responsable Transports - Site de Pouancé, et à **Monsieur David BARDEAU**, Référent Logistique – Site de Nozay, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé tous les bons de commandes en rapport avec leur domaine d'activité dans la limite de 5 000 euros H.T.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du **30 mai 2022**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Sarah EVANO et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 27 mai 2022

Le Directeur,  
Eric MANOEUVRIER



## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'arrête de l'ARS du 24 juin 2021 nommant Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MERCIER** Directrice des Affaires Générales et Référente de pôles, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus,

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du **1 janvier 2023**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Christine MERCIER et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 1 janvier 2023

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du Directeur des Soins de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013 relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu la décision du CNG du 13 avril 2021 nommant Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD Directeur des Soins au Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD, Directeur des Soins, de la Qualité et des Usagers, à l'effet de signer tous les documents, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite de son domaine de compétence fixé par l'article 4 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 à l'exception de tous les courriers destinés au Ministère, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD, délégation est donnée à Madame Christine MERCIER, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, des Relations Sociales et du Projet Social, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du **15 janvier 2022**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Monsieur Jean-Benoît DAVIAUD et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressé.

A Châteaubriant, le 15 janvier 2022.

Le Directeur,  
  
Eric MANOEUVRIER



## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article premier :** Délégation permanente est donnée à **Madame Céline REUZE** Responsable des Affaires Médicales, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus,

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du **15 janvier 2022**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Madame Céline REUZE et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 15 janvier 2022

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER





## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANOEUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien HUMEAU**, Responsable des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence à l'exception :

- des marchés publics,
- de tous les courriers destinés au Ministère de la Santé, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'Etat, aux élus,

**Article 2** : En cas d'empêchement de Monsieur Sébastien HUMEAU, délégation est donnée aux Directeurs adjoints dans le cadre de la délégation générale

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter **du 31 janvier 2022**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Monsieur Sébastien HUMEAU et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 31 janvier 2022

Le Directeur,

Eric MANOEUVRIER



## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 signée le 30 juin 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017,

#### DECIDE

**Article premier :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BUHOT**, Directeur des travaux et de services techniques, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite des ses attributions, toute pièce administrative ou comptable, tout courrier ou décision de toute nature relevant de son domaine de compétence, concernant notamment:

- *Toutes pièces d'exécution des marchés de travaux,*
- *Les autorisations d'urbanismes,*
- *Devis,*
- *Autres...*

**Article 2 :** Sur le champ des achats publics, délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BUHOT**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Nantes, tous les bons de commandes en rapport avec son domaine d'activité, dans la limite de 5 000 euros H.T. En cas d'absence ou d'empêchement de la part de Monsieur Vincent BUHOT, délégation identique sont données à **Monsieur Thierry PATTIER**, Responsable des services techniques et **Monsieur Emmanuel BARBE**, technicien référent biomédical.

**Article 3:** La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Monsieur Vincent BUHOT et au Receveur de l'Etablissement. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressé.

A Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER



**DECISION n°13/2024**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 44 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature et L. 6132-1 à L. 6132-5, R. 6132- 21-1 relatifs aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son article 107 ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT 44 constitué entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 signée le 30 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le schéma de mobilité de la fonction achats au sein du GHT 44 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu les accords de mise à disposition signés entre le **Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé** et le CHU de Nantes établissement support.

**DECIDE**

**Article 1**

Madame **Sarah EVANO**, directrice d'hôpital et référente achats du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, représente la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44 dans son établissement.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CHU de NANTES, établissement support,

- les marchés dans la limite de 25 000 euros HT ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- les avenants aux marchés de travaux conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, après avis de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- les achats non couverts par une procédure de marché (dont situation d'urgence) dans la limite de 25 000 euros HT, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, avec information de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- les marchés subséquents ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, lorsque l'accord-cadre prévoit que la conclusion des marchés subséquents relève des établissements parties,

- les marchés ainsi que leurs avenants conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, pour lesquels la CACIC a été mandatée pour mettre en œuvre la procédure de passation,
- les marchés subséquents ainsi que leurs avenants, conclus pour le compte exclusif du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé, portant sur un accord-cadre conclu par un opérateur national (RESAH, UNIHA, CAIH...), et après accord de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah **EVANO**, même délégation est donnée à Monsieur Malo **CHAPEL**, responsable du service achats, Madame **Suzanne WANTZ**, Directrice des Ressources Humaines, à Monsieur **Vincent BUHOT**, Directeur des Travaux et des Services Techniques ainsi qu'à **Eric MANOEUVRIER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

#### Article 2

Dans le cadre de la présente délégation, le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général du CHU de Nantes, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 44 et par délégation », suivie du grade, des fonctions de référent achat, du prénom et du nom du signataire ».

#### Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place au sein de la direction des achats du Groupement Hospitalier de Territoire 44,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### Article 4

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

#### Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

#### Article 6

La présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-45

Nantes, le

**01 FEV. 2024**

Philippe EL SAIR  
Directeur général

Original : Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, Intranet, établissement d'origine, PERF, RAA, PRH

## DIRECTION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 714-12, D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégations de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2013-483 du 16 décembre 2013, relatif à la création du Centre Hospitalier Intercommunal Châteaubriant - Nozay - Pouancé,

Vu l'arrêté de l'ARS du 19 juillet 2017 nommant Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier Châteaubriant – Nozay – Pouancé,

#### DECIDE

**Article premier :** Délégation permanente est donnée à Mesdames Beatrice AVRILLAUD, Christine PENNETIER, Gwenaëlle CARRU, Secrétaires de Direction, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement susvisé, dans la limite de ses attributions, les autorisations de sortie de corps.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Mesdames Beatrice AVRILLAUD, Christine PENNETIER, Gwenaëlle CARRU, délégation est donnée aux Directeurs adjoints dans le cadre de la délégation générale.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 29 juillet 2022. Un exemplaire original de la présente décision sera remis à Mesdames Beatrice AVRILLAUD, Christine PENNETIER, Gwenaëlle CARRU. Une copie sera déposée au dossier de l'Intéressée.

A Châteaubriant, le 29 juillet 2022

Le Directeur,

Eric MANŒUVRIER

